2025-26

ARSAC
L'ESPRIT MEDOC

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025

Le 2 juin 2025, à 19h00,

le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 22 mai 2025, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric AURIER - Maire.

Etaient Présents : Jean-Paul BOSC – Catherine BOUDOU – Claudine BOUQUEY – Laurent CADUSSEAU – Arlette CHAVANNE – Kristelle CUMIA – Monique DIGEON – Romain DUCOLOMB – Jean-Yves GAILLARD – Dominique LAFRENOY – Dagmar MARCHAND – Romuald MASSÉ – Huguette PANOZZO – Yoann PHOENIX – Sandra ROSSI-LOPEZ – Gérard SONGY

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Sylvie CAPERA-VIGNES à Monique DIGEON
Eric CHARBONNIER à Arlette CHAVANNE
Amandine LESAGE à Jean-Yves GAILLARD
Rosy PIRAME à Dominique LAFRENOY
Emmanuel SEEBERGER à Gérard SONGY

Absents : Laurence ALIAS
Jonathan KOBS

Secrétaire de séance : Dagmar MARCHAND

En préambule à cette réunion et suite à l'intégration de nouveaux agents au sein de la Collectivité, présentation :

- ✓ de l'agent délégué auprès des services techniques – Espaces Verts,
- ✓ des deux Policiers Municipaux,
- ✓ de l'agente déléguée auprès de l'Accueil de la mairie

Monsieur le Maire annonce également l'intégration de l'agente déléguée auprès de la Bibliothèque et du service Communication, absente lors de la séance.

Ensuite, avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2025.

Monsieur Laurent CADUSSEAU, Conseiller, demande si l'incohérence qu'il avait relevée entre les paragraphes 3 et 4 du chapitre 7 de la convention d'amodiation du parking de la maison de santé ont été modifiées.

Monsieur le Maire répond que la convention a été rectifiée en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2025.

Monsieur le Maire présente le compte rendu des décisions prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :

Ainsi pour la période du 31/03/2025 au 01/06/2025 :

- ✓ Vente de la concession n° 1-4-24 de 2 m² à Monsieur Laurent LARREY, au prix de 300 €, pour une période de 30 ans.
- ✓ Prestation de raccordement du bâtiment de la Police Municipale au réseau Mairie + installation bornes WIFI dans le bâtiment de la bibliothèque, réalisée par la société SUPERTEK pour un montant de 5 233 € TTC.
- ✓ Commande d'un cinémomètre laser + prestation d'étalonnage auprès de la société GK PROFESSIONAL pour un montant de 8 285 € TTC.
- ✓ Commande d'un TASER + station d'accueil auprès de la société GK PROFESSIONAL pour un montant de 6 248 € TTC.
- ✓ Travaux aux abords du cimetière : Réalisation d'une dalle béton pour les déchets végétaux, aménagement de places de stationnement y compris place handicapé et reprofilage voirie pour un montant de 19 830 € auprès de la société JLT BTP.
- ✓ Aménagement places de stationnement et terrassement parking du bâtiment de la Police Municipale, pour un montant de 19 656 € TTC, réalisé par la société JLT BTP.

- ✓ Commande de deux ordinateurs portables pour poursuivre le renouvellement du parc informatique dédié aux élus, pour un montant de 3 009 € TTC auprès de la Société SUPERTEK.

- ✓ Commande des panneaux de rues + panonceaux des numéros dans le cadre de la procédure d'adressage et de dénomination de certaines voies. Montant total : 8 318 € TTC auprès de la société SIGNATURE (comprenant 741 plaques de numéros + 60 panneaux de rue).

- ✓ Lancement auprès du cabinet AM EAU de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la commune, pour un montant total de 44 520 € TTC (4 phases : état des lieux et diagnostic/plans cartographiques des réseaux/zonage pluvial/schéma directeur de gestion des eaux pluviales et propositions de solutions d'aménagement). Une demande de subvention est en cours auprès de l'agence de l'eau. Monsieur le Maire précise que ce schéma directeur viendra en complément du Plan Local d'Urbanisme de la Commune dont la révision a démarré.

- ✓ Installation d'un système d'alarme anti-intrusion RADIO dans le nouvel Hôtel de Police municipal, pour un montant de 4 850 € TTC, auprès de la société EQUANIME SECURITE *(centrale d'alarme avec transmetteur digital/détecteurs de mouvement/sirènes/télésurveillance).*

- ✓ Commande auprès de la société INFRANEO d'une analyse d'amiante avant travaux de voirie ALLEE DU CHATEAU/IMPASSE DE LA MARINE et ALLEE BEAUPILLERE, pour un montant de 2 664 € TTC.

- ✓ Signature d'un marché de travaux : réfection toiture de la bibliothèque (partie haute) pour un montant de 31 205 € TTC auprès de la Société DL RENOVATION.

Puis, l'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
2025.02.06-01 DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

Dans le cadre d'une régularisation des comptes, Monsieur Eric CHARBONNIER, Adjoint délégué aux finances, soumet à l'Assemblée la régularisation d'une erreur dite "matérielle" sur le montant affiché dans la délibération de l'affectation des résultats votées en Conseil municipal le 31 mars 2025.

Une erreur s'est glissée dans le résultat de clôture de la section d'investissement, nécessitant une diminution du solde d'exécution de la section d'investissement (D001) de 105.40 €,

Une augmentation de 105.40 € est nécessaire au compte 2152 afin de maintenir l'équilibre budgétaire, comme stipulé dans la Décision Modificative jointe à la présente délibération.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions modificatives.

FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES

2025.02.06-02 TARIFS DE LA RESTAURATION MUNCIPALE 2025-2026

Madame Huguette PANOZZO et la Commission des Affaires Scolaires proposent, pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs de restauration suivants :

Repas enfant maternelle	3.20 €
Repas enfant élémentaire	3.35 €
Repas adulte écoles	6.90 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, entérine ces tarifs de restauration.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires.

Madame Huguette PANOZZO, Adjointe au Maire, rappelle que :

- ✓ Le prix de revient d'un repas est aujourd'hui de 9.43 €.
- ✓ Une réflexion a été lancée sur une tarification par tranches en fonction du quotient familial pour plus d'équité.
- ✓ Les études menées par le groupe de travail ont permis de définir des tranches de tarifs adaptés à la population arsacaise en tenant compte du coût de revient du repas et le prix actuellement facturé. Un tableau avec plusieurs propositions a été réalisé et soumis à Monsieur le Maire.
- ✓ Considérant que les phases de communication aux familles et de mise en œuvre dans le dispositif « Carte Plus » nécessitent du temps et de l'organisation dans les services, les tarifs ci-dessus ont été déterminés avec une application d'une augmentation de 5 centimes comme l'année précédente.

FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES

2025.02.06-03 TARIFS DE LA RESTAURATION POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL – ANNÉE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la délibération n° 2024.16.12-08 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 portant modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au Personnel Municipal,

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

- ✓ Les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas pour le Personnel Municipal sont fixées comme suivant :

Catégorie de personnel	**Tarif du repas**
ATSEM avec missions d'encadrement d'enfants lors du déjeuner	Gratuité
Agents de restauration avec missions de production et de distribution des repas et/ou Agents d'entretien du restaurant scolaire	Gratuité
Agent assurant des missions de gardiennage à la Résidence Autonomie	Gratuité
Autres agents, tous statuts confondus	Payant (tarif fixé chaque année par délibération)

Afin de respecter les règles concernant la valorisation et les cotisations des avantages en nature repas (tarif supérieur à 50 % du montant forfaitaire URSSAF), Monsieur le Maire PROPOSE de fixer le tarif repas du personnel municipal à 4.20 € pour l'année 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Fixe pour l'année 2025 les tarifs de restauration du Personnel Municipal à 4.20 € le repas,
- ✓ Précise que les agents souhaitant déjeuner devront s'inscrire préalablement sur le dispositif prévu et feront l'objet d'une facturation le cas échéant,
- ✓ Précise que pendant la période de vacances scolaires, aucun repas ne sera servi,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Huguette PANOZZO précise que le tarif de la restauration pour le personnel municipal a été défini par référence au fonctionnement des titres-restaurant qui prévoit une participation financière de l'employeur comprise entre 50 % et 60 %. A ce titre, la participation de la Commune représente environ 55 % du prix de revient d'un repas.

Pour répondre aux interrogations de Madame Dagmar MARCHAND, Conseillère, Madame Huguette PANOZZO précise que l'ensemble des tarifs de la restauration municipale est calculé sur la base d'un seul et même coût de revient.

A la question de Monsieur Laurent CADUSSEAU, Conseiller, il est précisé que le tarif de la restauration pour le personnel municipal est fixé pour une année civile conformément à la délibération cadre. Aucune rétroactivité ne sera appliquée pour 2025.

FINANCES – AUTRES SUBVENTIONS
2025.02.06-04 DOTATIONS 2025-2026 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Madame Huguette PANOZZO, informe l'Assemblée que la Commission des Affaires Scolaires s'est prononcée pour une augmentation de 2,5 % des dotations et subventions attribuées aux écoles maternelle et élémentaire, en référence au taux d'inflation du mois de Mars 2025.

Sur proposition de Madame Huguette PANOZZO, Adjointe au Maire, et de la Commission des Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer, pour l'année 2025/2026, une bourse aux coopératives de l'école primaire, soit respectivement :

Ecole maternelle (6 classes)	3 012 € - (463 €/classe + 234 € charges de direction)
Ecole élémentaire (11 classes)	5 327 € - (463 €/classe + 234 € charges de direction)

Il est également rappelé que les frais de fonctionnement sont pris en charge par la Commune sur le compte 6067. Ainsi, chaque année, un budget est alloué aux écoles maternelle et élémentaire, principalement pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les photocopies, le transport sorties scolaires, les prestations de service des intervenants extérieurs, la petite pharmacie... Pour la prochaine rentrée, il sera attribué 47 €/élève et 234 €/classe.

Par ailleurs, et compte tenu des effectifs prévus actuellement pour la prochaine rentrée scolaire, Madame PANOZZO déclare qu'il pourrait y avoir une classe élémentaire en moins à la rentrée 2025-2026.

A la demande de Monsieur Laurent CADUSSEAU, Conseiller, Madame PANOZZO indique qu'à ce jour le nombre d'élèves au sein de l'école primaire est de *420 ou 419 élèves (nombre à confirmer).*

Madame PANOZZO a remercié chaleureusement les membres de la Commission des Affaires Scolaires pour la qualité du travail fourni sur l'élaboration des tarifs de la restauration municipale.

FINANCES – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS
2025.02.06-05 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS VERSÉES EN 2025

Suite aux rencontres avec les différentes Associations arsacaises, Monsieur Dominique LAFRENOY, Adjoint au Maire et membre de la Commission « Associations » propose d'attribuer, pour la prochaine saison culturelle et sportive, les subventions suivantes :

Arts Martiaux	3 100 €
A P A – Avenir Pédestre Arsacais	2 000 €
Badminton – Les Fous du Volant	1 000 €
Cycles Médoc Estuaire	1 800 €
Danse	2 200 €
Football – FC Arsac/Le Pian	7 000 €
Handball Club Arsac	1 600 €
Musculation	1 900 €
Skate Machin'	1 500 €
Tennis	1 900 €
Tir à l'Arc – Les Archers	2 400 €
Union Gymnique Arsacaise	500 €
A.A.C.C.A.	9 500 €
Arpège en Médoc	3 400 €
Arsac en Chœur	1 100 €
Fanfare d'Arsac – Prestige Margaux	900 €
Club de Langues d'Arsac	1 500 €
Conter la Vie	1 100 €
Graines d'Artistes	1 000 €
Scènes en Vigne	800 €
Les Amis du Sescas	1 100 €
Syndicat de Chasse « Saint-Hubert »	750 €
Corps et Bien-Être	500 €
Faisons de Belles Images	2 600 €
Les Albatros	600 €
Club de modélisme	650 €
Pétanque Arsacaise	500 €
A P E A	1 350 €
Bourséco	1 100 €
U N C	500 €
DFCI	1 000 €
SOIT UN TOTAL	**56 850 €**

Monsieur Dominique LAFRENOY précise que les dossiers de demande d'attribution de subvention ont été retournés par l'ensemble des associations à la date requise, à savoir le 31 janvier 2025, et que ces dernières ont été reçues en Mairie le 04 avril dernier, sauf une qui ne s'est jamais présentée.

Ensuite, la Commission des Associations s'est réunie à plusieurs reprises pour définir la répartition des subventions allouées à chacune d'elles.

Monsieur Dominique LAFRENOY indique que :

- ✓ La subvention attribuée à l'association de football « FC Arsac/ Le Pian » est exceptionnellement majorée de 1 500.00 € en raison des 20 ans du Club cette année. Il ajoute que la Commune du Pian-Médoc participe à part égale sur l'anniversaire du Club.
- ✓ La subvention attribuée à l'association « Faisons de Belles Images » est également majorée exceptionnellement de 1 500.00 € en considération de la qualité des prestations fournies à l'occasion des vœux du Maire pour l'année 2025.
- ✓ Le versement des subventions attribuées au « Tennis Club » et au « FC Football Arsac-Le Pian » est suspendu, en attente de régularisation, suite à l'absence de participation aux rencontres avec les associations malgré les différentes relances et au dossier non complet. »

Monsieur le Maire indique que la participation effective des associations aux entretiens nécessite un travail de relance assidu depuis plusieurs années. L'absence de réponse, dans les délais requis, envers la Commission des Associations traduit un manque de respect et expose à la suspension des sommes allouées comme indiqué dans le règlement des subventions.

Il ajoute que le montant total des subventions allouées a été augmenté de 1.6 % par rapport à celui de l'année dernière (55 950.00 €).

Suite aux interrogations de Madame Dagmar MARCHAND au sujet de la situation financière de l'association "Arpège en Médoc", Monsieur le Maire et Monsieur LAFRENOY informent l'Assemblée que le Président a sollicité un rendez-vous pour évoquer les problématiques rencontrées par l'association. Une étude sera réalisée pour trouver les solutions adéquates et le cas échéant l'apurement des comptes de l'association.

Monsieur LAFRENOY finit son exposé en remerciant l'équipe de la Commission des Associations pour leur investissement.

Ouï cet exposé, les montants des subventions sont soumis au vote,

Neuf élus ne prennent pas part au vote, étant membres de certaines associations concernées :

- ✓ Sylvie CAPERA-VIGNES et Amandine LESAGE pour l'association Badminton - « Les Fous du Volant »,
- ✓ Arlette CHAVANNE pour l'association « Les Amis du Sescas »,
- ✓ Arlette CHAVANNE, Eric CHARBONNIER et Dominique LAFRENOY pour l'A.A.C.C.A.
- ✓ Arlette CHAVANNE et Kristelle CUMIA pour l'association « Arsac en Chœur »,
- ✓ Rosy PIRAME pour l'association « Club de Langues »,
- ✓ Sandra ROSSI-LOPEZ pour l'association « Skate'Machin »,
- ✓ Jean-Paul BOSC pour l'association D.F.C.I.

Les montants sont votés à l'unanimité moins une abstention,

Les subventions seront versées sous réserve de la présentation de l'ensemble des documents requis par la commission « Associations ».

FINANCES – DIVERS

2025.02.06-06 AUTORISATION DE FACTURATION ET DÉTERMINATION DU TARIF DES CLÉS DES BARRIÈRES DFCI

Suite à la mise en place de barrières sur la quasi-totalité des entrées des pistes forestières de la commune ce qui représente cinquante unités, les modalités logistiques ont dû être définies afin de permettre l'accès aux propriétaires forestiers à leurs parcelles à l'aide de clés de sécurité.

Pour ce faire, les clés sont tenues à disposition en Mairie et gérées par la Police Municipale, avec un registre de prêt et un système de relance mis en place si celles-ci ne sont pas restituées.

Il convient de définir les conditions applicables en cas de non restitution des clés prêtées, quelle qu'en soit la raison (perte, vol, oubli...). Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la facturation des clés non restituées.

Après discussion et échange entre les membres de l'Assemblée il est décidé à l'unanimité :

- De mettre en place un système de facturation pour les clés non restituées,
- De fixer le tarif à 50 € par clé non rendue,
- De charger Monsieur le Maire de faire appliquer la présente règlementation.

Pour répondre à la demande de Monsieur Laurent CADUSSEAU, qui regrette l'aspect restrictif de la mise sous clés des barrières, Monsieur Jean-Paul BOSC précise qu'aucune clé n'a été remise aux propriétaires de parcelles forestières en raison du nombre important de ces derniers (plus de 500).

Monsieur le Maire intervient pour préciser que cette délibération est nécessaire pour donner les moyens à la Police Municipale d'œuvrer le cas échéant.

A la question de Monsieur Jean-Yves GAILLARD, Conseiller, à savoir si le prix de 50.00 € couvrent les frais de fabrication des clés, Monsieur le Maire répond affirmativement mais déplore déjà la détérioration d'une barrière.

Madame Claudine BOUQUEY, Conseillère, demande si des règles ont été fixées sur le délai de retour des clés. Monsieur Jean-Paul BOSC répond que le retour des clés se fera en fonction des besoins des demandeurs et que les relances seront effectuées au cas par cas par la Police Municipale.

Pour répondre aux observations de Madame Dagmar MARCHAND, Monsieur Jean-Paul BOSC indique que :

- ✓ Un registre de délivrance de clés sera ouvert.
- ✓ En ce qui concerne les moyens de recours en cas de non restitution de clés, le versement d'une caution sera étudié ultérieurement par la Commission.
- ✓ Une tolérance de 50 mètres après les panneaux d'identification des pistes forestières est appliquée pour le stationnement des véhicules à moteur.

En réponse aux interrogations de Madame Kristelle CUMIA, Conseillère, Monsieur Jean-Paul BOSC précise que les clés sont des clés tricoises très spécifiques ce qui réduit considérablement la possibilité de faire des doubles de clés lors d'un prêt.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable de protéger le massif forestier et que ce dispositif permettra également de surveiller l'état des pistes après des chantiers forestiers.

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX EN PROCÉDURE FORMALISÉE
2025.02.06-07 DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE INTERVENANTE POUR LE MARCHÉ
« TRAVAUX DE VOIRIE 2025 »

Monsieur Gérard SONGY, Adjoint au Maire délégué aux travaux, indique que la Commune a décidé de la réalisation de travaux de renouvellement des revêtements routiers sur les allées du Château, de Beaupillère, Impasse de la Marine et parking Panchon et la création de stationnements complémentaires au droit de la salle omnisports et du collège.

En ce qui concerne les stationnements supplémentaires, Monsieur le Maire indique que :

- 19 places seront créées le long de l'Impasse de la Marine dont 1 place PMR (personne à mobilité réduite) qui s'ajoute aux 2 places PMR déjà existantes devant la porte d'entrée de la salle Panchon

- 1 borne de recharge pour véhicules électriques sera installée sur le parking de la salle omnisports. Monsieur Gérard SONGY rappelle que la fourniture et la pose de cette borne est gratuite.

Suite à la clôture de la consultation le 21/05/2025,

Après ouverture des cinq enveloppes de candidatures et transmission de l'ensemble des dossiers au Cabinet ADDEXIA, maître d'œuvre du projet, pour analyse, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité.

Vu le rapport du Cabinet ADDEXIA,

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 26/05/2025,

Monsieur Gérard SONGY propose de retenir l'offre de la Société COLAS réputée la mieux disante pour un montant total de 214 997.40 € TTC.

Deux élus ne prennent pas part au vote, étant proches de l'une des filiales de l'entreprise proposée.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Valide cette proposition,
- ✓ Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX EN PROCÉDURE FORMALISÉE
2025.02.06-08 DÉSIGNATION DU FOURNISSEUR POUR L'ACQUISITION D'UNE TRACTOPELLE

Monsieur Gérard SONGY, Adjoint au Maire délégué aux travaux, indique que la tractopelle actuelle, âgée de 25 ans, est vieillissante. Afin d'éviter, dans le futur, des dépenses d'entretien récurrentes et onéreuses, la Commune a décidé de l'acquisition d'une nouvelle tractopelle pour les services techniques.

Un appel d'offre a donc été lancé. Une seule entreprise a répondu. Monsieur le Maire précise que cette entreprise répond parfaitement au cahier des charges réalisé d'après les retours d'expérience des agents des services techniques.

A la question posée sur le devenir de l'ancienne tractopelle, Monsieur le Maire indique qu'il proposera, dans un premier temps, la vente de l'engin à ses homologues lors de la prochaine réunion communautaires. Si aucune collectivité n'est intéressée, il est prévu que la Société 3M assiste la Commune dans la revente du véhicule.

Suite à la clôture de la consultation le 22/05/2025,

Suite à la réunion de la Commission d'Appel d'offres en date du 26/05/2025,

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'offres,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- ✓ Retient la société M3 pour un montant total de 160 800 € TTC (variante retenue),
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette affaire avec l'entreprise susvisée.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS
2025.02.06-09 ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIÈRES

Monsieur Jean-Paul BOSC, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal du souhait des Consorts SAUX-BERNARD, de Monsieur Jean-Pierre LAMBERT, de l'Indivision CHARLASSIER-CUP ainsi que de Madame Brigitte TEXIER de céder diverses parcelles dont ils sont individuellement propriétaires.

Ainsi :

Propriété Consorts SAUX - BERNARD

Section	Numéro parcelle	Lieudit	Surface
AT	67	Le Besson-Sud	00ha 66a 03ca
Prix proposé = 12 000 €			

Propriété Jean-Pierre LAMBERT

Section	Numéro parcelle	Lieudit	Surface
AT	196	Tournepique	01ha 04a 78ca
Prix proposé = 18 500 €			

Propriété Indivision CHARLASSIER-CUP

Section	Numéro parcelle	Lieudit	Surface
AV	289	Le Comte	00ha 10a 74ca
AV	313	Le Comte	00ha 00a 60ca
Prix proposé = 5 000 €			

Propriété Brigitte TEXIER

Section	Numéro parcelle	Lieudit	Surface
AP	36	Lesclause	00ha 69a 19ca
AS	211	Les Hourcadeyres	00ha 60a 53ca
AV	135	Beaupillère	00ha 66a 55ca
AV	136	Beaupillère	00ha 12a 92ca
AV	137	Beaupillère	00ha 08a 10ca
AV	143	Beaupillère	00ha 48a 90ca
AV	144	Beaupillère	00ha 02a 85ca
AV	181	Le Casse	00ha 74a 60ca
AV	186	Le Casse	00ha 38a 37ca
AV	208	Le Comte	02ha 02a 70ca
AV	281	Le Comte	00ha 14a 75ca
AV	321	Le Comte	00ha 00a 61ca
AV	417	Gourion	00ha 23a 00ca
AV	424	Gourion	00ha 62a 25ca
AV	425	Gourion	00ha 59a 25ca
AV	426	Gourion	00ha 04a 00ca
AV	427	Gourion	00ha 05a 25ca
AV	428	Gourion	00ha 08a 20ca
AV	429	Gourion	00ha 38a 35ca
AV	431	Gourion	00ha 82a 10ca
AV	433	Gourion	00ha 31a 29ca
Prix proposé = 157 500 €			

A cela s'ajouteraient l'ensemble des frais de notaire, les frais d'agence étant compris dans les prix proposés.

L'acquisition de ces terrains permettrait non seulement de renforcer la réserve foncière de la Commune mais également de protéger le patrimoine forestier.

Monsieur Jean-Paul BOSC indique que ces 25 parcelles ont été sélectionnées, en fonction de leur situation géographique (proches du foncier bâti) ou de leur accessibilité, parmi 110 parcelles forestières actuellement en vente.

Monsieur le Maire ajoute que la Commission Urbanisme a considérablement œuvré pour négocier les prix de vente puisqu'initialement l'ensemble de ces parcelles s'élevait à 244 500.00 €.

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul BOSC,

L'Assemblée, avec 20 voix pour et 1 abstention :

- ✓ Valide ce projet d'acquisition selon les conditions susvisées,
- ✓ Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS

2025.02.06-10 EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE DE LA COMMUNE SUR LA PARCELLE AV 185

Monsieur Jean-Paul BOSC, Adjoint délégué à l'urbanisme rapporte que Madame Marie-Hélène BERNARD et Monsieur Jean SAUX envisagent de céder, à une tierce personne, la parcelle AV 185 :

- ✓ sise lieudit « Le Casse »,
- ✓ d'une contenance de 7 300 m²,
- ✓ composée de bois taillis et située en zone Naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme,

au prix de 11 000 € auquel s'ajouteront les frais d'actes notariés évalués à 2 300 €.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la Commune bénéficie, comme tous les propriétaires des parcelles contigües à cette dernière, d'un droit de préférence.

Dans ce cadre, il est proposé que la Commune exerce son droit de préférence et acquiert ce terrain au prix ci-dessus indiqué.

Après discussion et délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, acquiesce et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS

2025.02.06-11 EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE DE LA COMMUNE SUR LA PARCELLE AC 579

Monsieur Jean-Paul BOSC, Adjoint délégué à l'urbanisme rapporte que l'indivision CHARLASSIER-CUP envisage de céder, à une tierce personne, la parcelle AC 579 :

- ✓ sise lieudit « Pénide »,
- ✓ d'une contenance de 1 735 m²,
- ✓ composée de bois résineux - pins et située en zone Naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme,

au prix de 18 000 € en ce compris la commission d'agence de 3 000 € TTC à la charge du vendeur, les frais d'actes notariés étant, quant à eux, imputés à la Commune.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la Commune bénéficie, comme tous les propriétaires des parcelles contigües à cette dernière, d'un droit de préférence.

Dans ce cadre, il est proposé que la Commune exerce son droit de préférence et acquiert ce terrain au prix ci-dessus indiqué.

Monsieur Laurent CADUSSEAU, Conseiller, trouve le prix du mètre carré relativement élevé.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Paul BOSC rappellent qu'en matière d'exercice du droit de préférence les prix ne sont pas négociables contrairement à ceux indiqués dans une proposition d'acquisition, et insistent sur l'intérêt que représente l'acquisition de cette parcelle en raison de sa mitoyenneté avec la zone constructible du Plan Local d'Urbanisme.

Après discussion et délibération, l'Assemblée, avec 20 voix pour et 1 contre, acquiesce et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

2025-41

MAIRIE D'ARSAC 33460

Document de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

- ✓ **2025.02.06-01 –** Décisions budgétaires modificatives
- ✓ **2025.02.06-02 –** Détermination des tarifs de la restauration municipale 2025/2026
- ✓ **2025.02.06-03 –** Détermination des tarifs de la restauration pour le personnel municipal – Année 2025
- ✓ **2025.02.06.04 –** Détermination de la dotation 2025/2026 aux coopératives scolaires
- ✓ **2025.02.06.05 –** Attribution des subventions 2025/2026 aux Associations
- ✓ **2025.02.06.06 –** Autorisation de facturation et détermination du tarif des clés des barrières DFCI
- ✓ **2025.02.06-07 –** Désignation de l'entreprise intervenante pour le marché de travaux de voirie 2025
- ✓ **2025.02.06-08 –** Choix du fournisseur d'une tractopelle
- ✓ **2025.02.06-09 –** Acquisition de diverses parcelles de bois
- ✓ **2025.02.06-10 –** Exercice du droit de préférence de la Commune sur la parcelle AV 185
- ✓ **2025.02.06-11 –** Exercice du droit de préférence de la Commune sur la parcelle AC 579

Le Président de séance,
Frédéric AURIER

La Secrétaire,
Dagmar MARCHAND